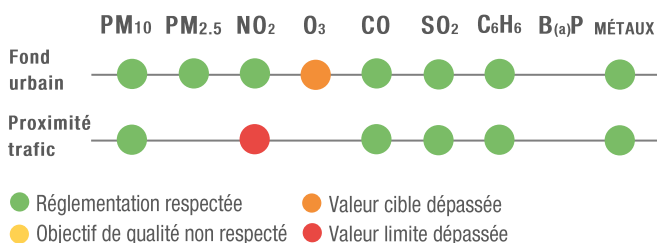


ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2019 SUR SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE

SYNTHÈSE
ANNUELLE
ETU 2020-96

L'AIR QUE L'ON RESPIRE

Situation réglementaire

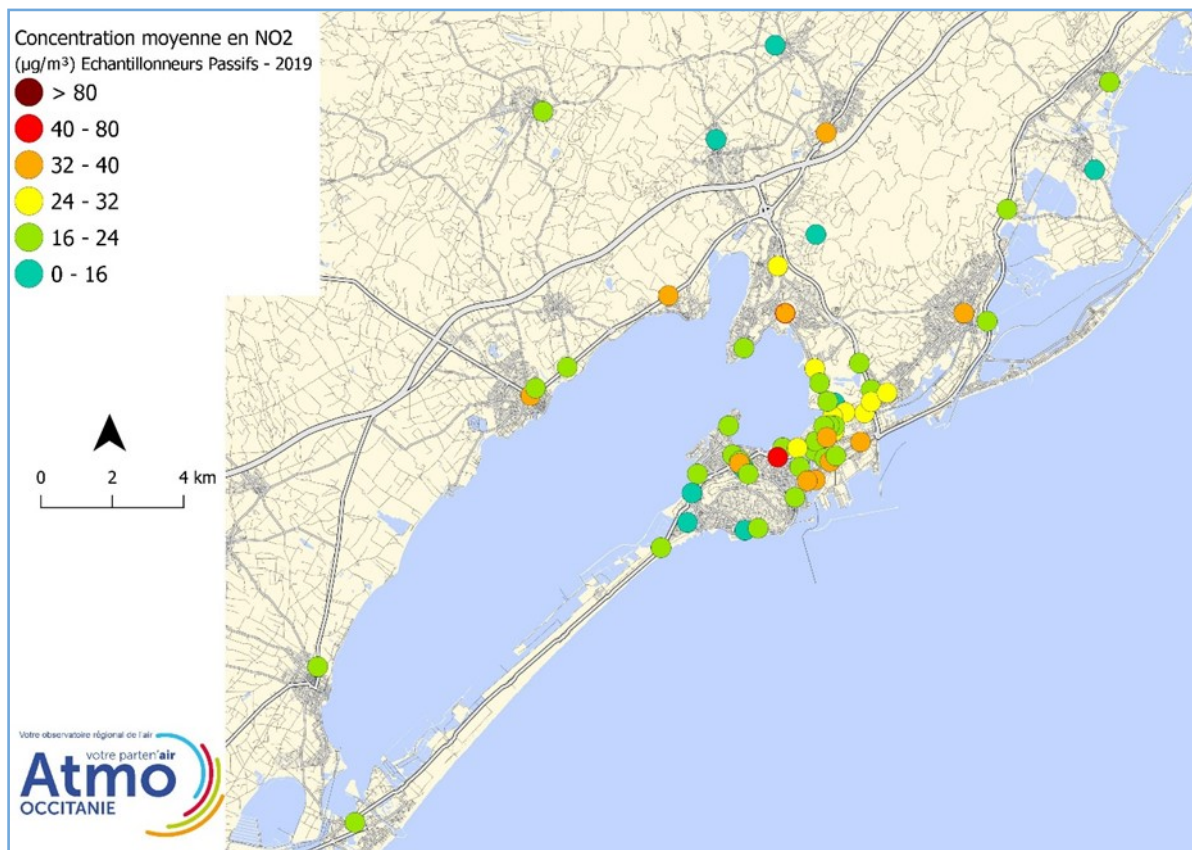


Qualité de l'air sur le territoire

Sur Sète Agglopôle Méditerranée, des niveaux supérieurs à la valeur limite du NO₂ sont observés ponctuellement le long de quelques axes routiers (A9, Boulevard de Verdun...).

Concernant l'ozone, les niveaux régionaux restent élevés en 2019 en raison des conditions météorologiques estivales défavorables (températures caniculaires et fort ensoleillement). Les concentrations sont plus élevées qu'à l'ouest de la région et ne respectent pas les valeurs cibles.

Les autres seuils réglementaires sont respectés.



Exposition chronique de la population

PM ₁₀	PM _{2.5}	NO ₂	O ₃ (Hérault)
0 personnes**	0 personnes**	0 personnes	1 114 100 personnes**
0 personnes**	0 personnes**	0 personnes	354 350 personnes**

● Nombre de personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité

● Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible

● Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite

Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	8	8	3	5	6
PM ₁₀	7	6	2	0	1
O ₃	1	2	1	5	5

LES SOURCES DE POLLUTION



AGRICULTURE



TERTIAIRE



TRANSPORT



INDUSTRIE



RÉSIDENTIEL



BIOMASSE
TRANSPORT



BIOMASSE
INDUSTRIE

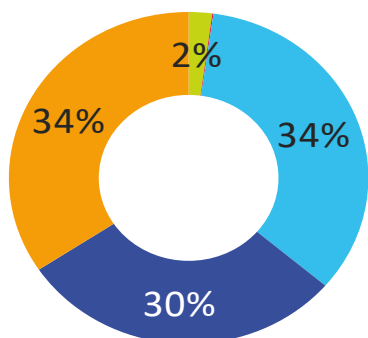


BIOMASSE
RÉSIDENTIEL

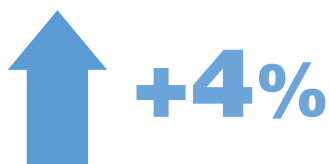
PM10

PARTICULES INFÉRIEURES
À 10 MICROMÈTRES

PART DES ÉMISSIONS



TENDANCE EN 2017*



EMISSIONS/HABITANT



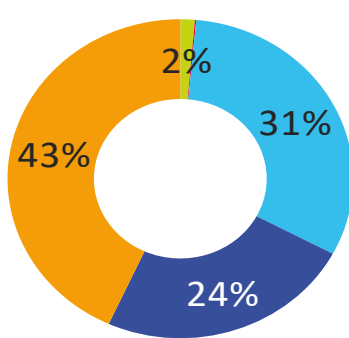
PART DU TERRITOIRE



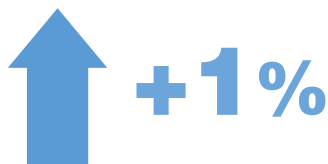
PM2.5

PARTICULES INFÉRIEURES
À 2,5 MICROMÈTRES

PART DES ÉMISSIONS



TENDANCE EN 2017*



EMISSIONS/HABITANT



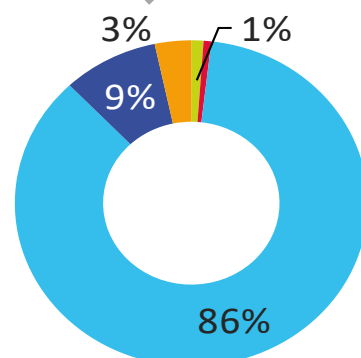
PART DU TERRITOIRE



NOx

OXYDES
D'AZOTE

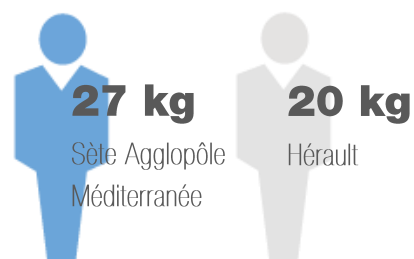
PART DES ÉMISSIONS



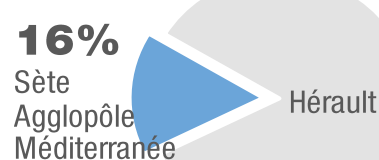
TENDANCE EN 2017*



EMISSIONS/HABITANT



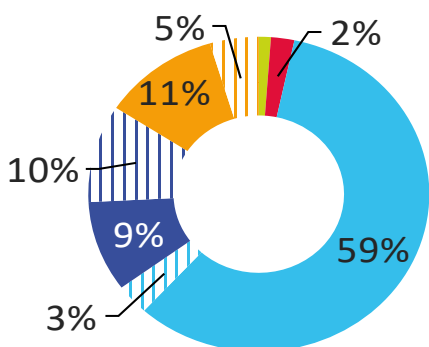
PART DU TERRITOIRE



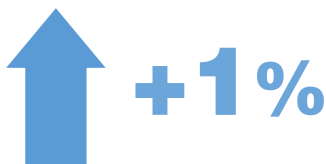
GES

GAZ À EFFET DE SERRE

PART DES ÉMISSIONS



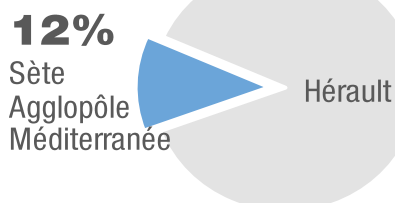
TENDANCE EN 2017*



ÉMISSIONS/HABITANT



PART DU TERRITOIRE



Principaux leviers d'actions

Le transport



86% des NO_x et
59% des GES
émis par les transports

La majorité des émissions proviennent du transport routier, dont plus de la moitié circulant sur l'autoroute A9. Limiter les déplacements et favoriser les modes de transports doux sont les principales actions à poursuivre.

Le résidentiel



43% des PM_{2.5} et
34% des PM₁₀
émis par le résidentiel

Le chauffage, dont l'usage d'anciens dispositifs de chauffage au bois, est à l'origine d'une part importante de particules, principalement en hiver. Les principaux leviers d'actions sont la diminution de la consommation énergétique et la modernisation des appareils de chauffage.

L'industrie



30% des PM₁₀ et
24% des PM_{2.5}
émis par l'industrie

Les particules émises par les activités industrielles proviennent en grande partie des principales unités de combustion sur la zone industrielle de Sète.

POUR BIEN COMPRENDRE

Emissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en kilogrammes ou tonnes par an.



Les concentrations de polluants caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :
www.atmo-occitanie.org



POUR ALLER PLUS LOIN, EN 2019



[Evaluation de la qualité de l'air sur Sète Agglopôle Méditerranée - Année 2019](#)

Deux campagnes de mesure sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée afin d'évaluer la pollution au NO₂ et de disposer d'un état des lieux de la qualité de l'air avant les aménagements prévus de la RD2 et de l'entrée à l'est de Sète.



[Quai Jean-Jacques Rousseau à Frontignan : Évaluation des concentrations de H₂S et NH₃ - 2018/2019](#)

Mesures complémentaires de H₂S aux alentours des quais Voltaire et Jean-Jacques Rousseau à Frontignan en partenariat avec ESSO, qui ont permis de mieux caractériser une pollution localisée afin d'aider à en identifier la source.



[Bilan de l'Observatoire des odeurs autour du bassin de Thau – Année 2019](#)



[Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Poussan - Année 2019](#)



[Suivi des retombées de poussières autour du port vraquier de Sète - Année 2019](#)

3

Réponses aux demandes de professionnels/particuliers (208 à l'échelle régionale)

26

Retombées et sujet de presse (135 à l'échelle régionale)

PERSPECTIVES 2020

Définition d'un programme d'actions avec Port Sud de France pour évaluer la qualité de l'air au port de Sète (mesures, inventaire des émissions et modélisation), et les accompagner sur l'impact des actions envisagées.

Déploiement d'un nouvel outil pour le recueil des signalements d'odeurs en test sur le bassin de Thau avant utilisation sur les autres observatoires des odeurs.

Poursuite de l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Sète Agglopôle Méditerranée avec une actualisation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et des indicateurs.

Réalisation d'une modélisation de la pollution atmosphérique à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Poursuite de la surveillance des retombées de poussières autour du port vraquier de Sète et de la carrière de Poussan.

VALEURS RÉGLEMENTAIRES 2019

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassements autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	●	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AQ40 ⁽²⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
	●	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AQ40 ⁽³⁾
Dioxyde de soufre	●	Année civile	350 µg/m ³ 125 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Du 01/10 au 31/03	20 µg/m ³	
	●	Année civile	50 µg/m ³	Moyenne
Monoxyde de carbone	●	8h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo(a)pyrène	●	Année civile	1 ng/m ³	Moyenne
Benzène	●	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne
Plomb	●	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne
Arsenic	●	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne
Cadmium	●	Année civile	5 ng/m ³	Moyenne
Nickel	●	Année civile	20 ng/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

● Réglementation respectée

SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES ÉPISODES DE POLLUTION

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns	●	24h	80 µg/m ³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
	●	24h	50 µg/m ³	Moyenne journalière
Dioxyde d'azote	●	Horaire	400 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	200 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
	●	Horaire	200 µg/m ³	Moyenne horaire
Ozone	●	Horaire	180 µg/m ³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m ³	Moyenne horaire
	●	3h consécutives	300 µg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m ³	Moyenne horaire
	●	Horaire	180 µg/m ³	Moyenne horaire

µg/m³ = microgramme par mètre cube

Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

● Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

● Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

LEXIQUE

B(a)P

Benzo(a)pyrène

CO

Monoxyde de carbone

C₆H₆

Benzène

Fond urbain

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

GES

Gaz à effet de serre

Proximité trafic

Environnement exposé à des sources directes de pollution à proximité d'une voie de circulation importante

Métaux

Arsenic, cadmium, nickel, plomb

NO_x

Oxyde d'azote

NO₂

Dioxyde d'azote

O₃

Ozone

PM10

Particules inférieures à 10 micromètres

PM2.5

Particules inférieures à 2,5 micromètres

SO₂

Dioxyde de soufre



ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'Etat, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : l'Observatoire est agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

NOUS CONTACTER

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine -Parc de la méditerranée

34470 PEROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE

www.atmo-occitanie.org



@Atmo_oc



@AtmoOc



Atmo Occitanie